



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
09 OCTOBRE 2017**

Date de convocation
03 octobre 2017

Date d'affichage
03 octobre 2017

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Damien CABRET

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Tonny MERAT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION) et M. Pierre MARTIN (procuration à Mylène PEREAUX)

**Délibération
N° 45-2017**

**OBJET : SOUTIEN A LA PROPOSITION DE
L'AMRF « IRMA : les Maires de France solidaires
avec les territoires ultra-marins »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France ;
- Croix Rouge ;
- Secours Populaire.

Monsieur le maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en versant 300 euros à chaque structure susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVE les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;
- DE REVERSER la somme de 300 euros par structure :
 - Fondation de France ;
 - Croix Rouge ;
 - Secours Populaire.Soit 900 euros de don en tout,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie **conforme**

Le Maire,

Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20171009-45-2017-DE

Accusé **certifié** exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2017

Publication : 11/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
09 OCTOBRE 2017**

Date de convocation
03 octobre 2017

Date d'affichage
03 octobre 2017

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Damien CABRET

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures **trente**, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Tonny MERAT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION) et M. Pierre MARTIN (procuration à Mylène PEREAUX)

**Délibération
N° 46-2017**

OBJET : INDEMNITE AU COMPTABLE

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 **modifiée** relative aux droits et **libertés** des **communes**, des **départements** et des **régions**,

Vu le décret N°82.979 du 19 **novembre** 1982 **précisant** les **conditions** d'octroi d'indemnités par les **collectivités territoriales** et leurs **établissements publics** aux **agents** des services **extérieurs** de l'Etat,

Vu l'arrêté **interministériel** du 16 **septembre** 1983 **relatif** aux **indemnités** allouées par les **communes** pour la confection des **documents budgétaires**,

Suite au **changement** de Conseil Municipal, l'indemnité du **comptable** doit être soumise à une **nouvelle délibération**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 votes POUR et 4 CONTRE (Mrs FERRY, OUVRY, SABOT et Mme THIEBAUT), décide :

- DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Agnès MAYER, Receveur municipal.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20171009-46-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2017

Publication : 11/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
09 OCTOBRE 2017**

Date de convocation

03 octobre 2017

Date d'affichage

03 octobre 2017

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Damien CABRET

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérard SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Tonny MERAT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION) et M. Pierre MARTIN (procuration à Mylène PEREAUX)

Délibération
N° 47-2017

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT
TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que considérant le départ en retraite Monsieur Michel BORTOLOTTI, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire,
- DE CREER à compter du 1^{er} octobre 2017 un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Les crédits, nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales sont inscrits au budget primitif de la commune.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20171009-47-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2017
Publication : 11/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
09 OCTOBRE 2017

Date de convocation
03 octobre 2017

Date d'affichage
03 octobre 2017

Nombre de conseillers
en exercice

En **exercice** : 19
Présents : 17
Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Damien CABRET

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Tonny MERAT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION) et M. Pierre MARTIN (procuration à Mylène PEREAUX)

Délibération
N° 48-2017

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION
AVEC L'INSTITUTION ST CAMILLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention proposé à la l'Institution Saint Camille dans le cadre de la réalisation du ménage du bâtiment de la mairie.

Après que toutes les explications aient été données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de réalisation du ménage du bâtiment mairie par l'Institution Saint Camille,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
09 OCTOBRE 2017

Date de convocation

03 octobre 2017

Date d'affichage

03 octobre 2017

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Damien CABRET

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Tonny MERAT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION) et M. Pierre MARTIN (procuration à Mylène PEREAUX)

Délibération
N° 49-2017

OBJET : LOCATION DES SALLES

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu des demandes de location des salles à la demi-journée. Il explique qu'il n'existe pas actuellement de tarif à la demi-journée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer un tarif à la demi-journée du lundi au vendredi :

- Salles des petites fêtes, demi-journée : 35 euros pour les Velainois et 50 euros pour les extérieurs (6h-12h ou 13h-19h),
- Salles des fêtes, demi-journée : 100 euros pour les Velainois, 200 euros pour les extérieurs et 150 euros pour les associations extérieures (6h-12h ou 13h-19h),

- SALLE DES FETES + CUISINE :

	VELAINOIS	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PERSONNEL COMMUNAL
Demi-journée (6h-12h ou 13h-19h) du lundi au vendredi	100 €	200 €	150 €	50 €
Journée (de 8h à 22h du lundi au vendredi)	200 €	800 €	400 €	100 €
Weekend (du samedi matin au dimanche soir)	350 €	1 100 €	800 €	150 €
Vaisselle *	GRATUITE	2€/PERSONNE	GRATUITE	GRATUITE

Meeting politique	2 000 €/ la soirée
Chèque de caution	2 500 €

Gratuité de la salle une fois par candidat pendant les campagnes électorales officielles.

* **Vaisselle** : La vaisselle comprend 2 assiettes plates, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 verre à apéritif,

1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre à champagne, 1 tasse et 1 soucoupe à café, couverts, ou 0.10 € par verre à l'unité.

Un **chèque** de caution s'élevant à 1 500 € sera demandé à chaque **réservation** de la salle des fêtes.

Un deuxième **chèque** de **caution** d'un montant de 300 € sera **demandé** pour un forfait nettoyage. Celui-ci sera encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendu **parfaitement** nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

- SALLE DES PETITES FETES

	VELAINOIS	EXTERIEUR
Demi-journée (6h-12h ou 13h-19h) du lundi au vendredi	35 €	50 €
Une journée (du lundi au vendredi)	75 €	100 €
Un week-end (samedi au dimanche)	150 €	200 €
Vaisselle	GRATUITE	2€/PERSONNE

Un **chèque** de caution s'élevant à 1 000 € sera **demandé** à chaque **réservation** de la salle des fêtes.

Un deuxième **chèque** de caution d'un montant de 100 € sera **demandé** pour un forfait nettoyage. Celui-ci sera **encaissé** dans le cas où la salle ne serait pas rendu **parfaitement** nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

Les Associations Velainoises pourront bénéficier de la gratuité des salles des fêtes (salle des fêtes ou salles des petites fêtes) à raison de trois fois dans l'année.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à **instaurer** les tarifs **présentés** ci-dessus à compter du 09 octobre 2017.


 Pour copie conforme
 Le Maire
 Denis PICARD



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
09 OCTOBRE 2017**

Date de convocation

03 octobre 2017

Date d'affichage

03 octobre 2017

Nombre de conseillers

en exercice

En **exercice** : 19

Présents : 17

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Damien CABRET

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Tonny MERAT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION) et M. Pierre MARTIN (procuration à Mylène PEREAUX)

Délibération
N° 50-2017

**OBJET : EXTENSION DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT A L'ENSEMBLE DU
PERIMETRE INTERCOMMUNAL**

Vu l'article L5211-17 du code **général** des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de **fusion** du 12 **décembre** 2016 **créant** une **nouvelle Communauté de Communes** qui se **substitue** le 1er **janvier** 2017 aux **Communautés de Communes** du **Toulois** et de **Hazelle-en-Haye**,

Considérant que la **compétence assainissement** collectif et non collectif était **exercée** par l'ancienne **Communauté de Communes** du **Toulois** sur son **périmètre**,

Considérant que la **compétence assainissement** collectif et non collectif était exercée par les **communes** du **périmètre** de l'ancienne **communauté de communes** de **Hazelle en Haye** et qu'elle a **continué** à l'être **durant** l'année 2017, conformément au **protocole de fusion** **approuvé** par les 2 **EPCI** avant leur **fusion**,

Considérant que l'assemblée communautaire a validé, par délibération du 22 juin dernier, l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Toulaises, compétence déclinée comme suit :

- Assainissement collectif
 - Réalisation des études diagnostiques de zonage,
 - Assainissement collectif dans son intégralité avec élimination des eaux claires parasites,
 - Etudes, construction et exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, ainsi que des **stations** d'épuration.

- Assainissement non collectif
 - Réalisation des études de zonage d'assainissement,
 - Contrôle des dispositifs d'**assainissement** non collectifs.

Etant précisé que le vote de la redevance **assainissement**, avec précision des modalités de lissage des tarifs, interviendra avant le 31 décembre 2017 pour **application** au 1er janvier 2018,

Etant précisé que lesdites modalités de lissage font l'objet d'un travail de concertation avec les communes, pour arriver à une solution acceptable tant pour les usagers que pour le budget **assainissement** de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la sortie du Syndicat **Intercommunal** des Eaux et de l'Assainissement de Sexey-les-Bois, **Aingeray** et **Velaine-en-Haye** pour la **compétence Assainissement**,

- D'APPROUVER l'extension de la **compétence assainissement collectif** et non collectif à l'**ensemble** du territoire de la Communauté de **Communes Terres Toulaises**

Pour copie **conforme**
Le **Maire**,
Denis PICARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20171009-50-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2017

Publication : 11/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
09 OCTOBRE 2017**

Date de convocation

03 octobre 2017

Date d'affichage

03 octobre 2017

Nombre de conseillers

en exercice

En **exercice** : 19

Présents : 17

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Damien **CABRET**

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Tonny MERAT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION) et M. Pierre MARTIN (procuration à Mylène PEREAUX)

Délibération
N° 51-2017

**OBJET : AMENAGEMENT ZONE DECHETS
VERTS – MISE A DISPOSITION DUN TERRAIN NU**

Monsieur le Maire **explique** que la commune dispose d'une plateforme d'accueil de déchets verts, rue des 7 lieues, depuis plusieurs années.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la **gestion** en est confiée à la CC2T. Ainsi les **déchets** verts sont rechargés en benne et **compostés** sur une **plateforme extérieure**.

Notre **plateforme** de **déchets** verts n'est pas aux **normes**. Une étude **menée** en 2016 sur les **différents** sites d'accueil de la CC2T a **abouti** à un projet **validé** par les élus de la CC2T de créer une **douzaine** de **plateforme** sur la base d'un quai et de deux bennes de **dépose** : une benne pour les fermentescibles (**tontes**, fanes de **fleurs**, de **légumes**) et une benne pour les ligneux (**branchages**, **tailles** de haie, bois).

La CC2T a **retenu** la **plateforme** de **Velaine-en-Haye** pour **mettre** en place un **nouveau** site d'accueil de **déchets** verts.

Monsieur le Maire propose de mettre en place cette plateforme sur le site actuel, parcelle AC 4. Il propose de mettre à disposition le terrain pour que la CC2T puisse réaliser les travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires, qui stockent leur bois sur cette parcelle suite à une souplesse donnée en 1999 pour absorber les dégâts de la tempête, devront libérer la parcelle. Ils seront informés par courrier.

Monsieur le Maire explique que la CC2T étudie actuellement les possibilités d'aménagement du site et transmettra prochainement les plans.

Il précise que cette **plateforme** aura une surface d'environ 500 m² et qu'elle sera clôturée, dotée d'un limiteur de hauteur, d'un portail et **accessible** sans contrôle d'accès.

Entendu l'exposé de **Monsieur** le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre à disposition la parcelle AC 4 pour l'aménagement par la CC2T de la future plateforme d'accueil des **déchets** verts,
- AUTORISE **Monsieur** le Maire à signer tout **document** en lien avec ce projet.

Pour copie **conforme**
Le **Maire**,
Denis **PICARD**



Accusé de **réception** - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20171009-51-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2017
Publication : 11/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
09 OCTOBRE 2017**

Date de convocation
03 octobre 2017

Date d'affichage
03 octobre 2017

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Damien CABRET

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Tonny MERAT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION) et M. Pierre MARTIN (procuration à Mylène PEREAUX)

**Délibération
N° 52-2017**

**OBJET : CLECT – VALIDATION DU
RAPPORT DEFINITIF**

Vu le code **général** des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code **général** des impôts,

Vu l'arrêté de fusion du 12 **décembre** 2016 **créant** une **nouvelle Communauté** de Communes qui se **substitue** le 1er janvier 2017 aux **Communautés de Communes** du **Toulois** et de **Hazelle-en-Haye**,

Vu le **rapport définitif** de la **commission** locale d'évaluation des **charges transférées** en date du 13 **septembre** 2017, **annexé** à la **présente** délibération,

Considérant que des **transferts de compétence** ont été opérés, au 1er janvier 2017 **concomitamment** à la **fusion**, entre les **communes** et l'établissement public de **coopération intercommunal** en matière d'**adhésion** au Syndicat Mixte Grand Toulois (transfert de la **compétence** apprentissage de la natation), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et zone d'**activité économique** (zone des **Triboulottes** de Bruley),

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la **commission** locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20171009-52-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2017

Publication : 11/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
09 OCTOBRE 2017

Date de convocation

03 octobre 2017

Date d'affichage

03 octobre 2017

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Damien CABRET

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Tonny MERAT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION) et M. Pierre MARTIN (procuration à Mylène PEREAUX)

Délibération
N° 53-2017

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA
CC2T – COMPETENCE GEMAPI

Vu les **articles** L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les **statuts** de la **Communauté de Communes** Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2018, la **Gestion des Milieux Aquatiques** et la **Prévention des Inondations**, jusqu'alors compétence « partagée », est transférée aux communes puis aux EPCI à fiscalité propre par transfert automatique de leurs communes membres,

Vu la **délibération** adoptée par la **Communauté de Communes** Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence OBLIGATOIRE dans ses statuts :
« **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** »

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprend les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la **restauration** des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à la législation, la **communauté** de communes Terres Toulaises pourra transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence définie ci-dessus par adhésion et/ou conventionnement à un ou plusieurs EPTB ou EPAGE, de manière à couvrir l'ensemble de son territoire, suivants les bassins versants **constitués**. Ces transferts ou délégations seront actés par une délibération du Conseil **Communautaire**, distincte pour chaque syndicat mixte concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la modification des **statuts** de la Communauté de **Communes Terres Toulaises** intégrant la compétence OBLIGATOIRE suivante : « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** »

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré**, à l'**unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** la **modification des statuts** de la **Communauté de Communes Terres Toulaises** intégrant la **compétence OBLIGATOIRE** suivante : « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** ».

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20171009-53-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2017

Publication : 11/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
09 OCTOBRE 2017**

Date de convocation

03 octobre 2017

Date d'affichage

03 octobre 2017

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Damien CABRET

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Tonny MERAT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION) et M. Pierre MARTIN (procuration à Mylène PEREAUX)

Délibération
N° 54-2017

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA
CC2T – COMPETENCE MOBILITE**

Vu les articles L5211-17 et L5124-16 du code général des **collectivités** territoriales,

Vu les **statuts** de la **Communauté de Communes Terres Tuloises** tels que **validés** par **arrêtés préfectoraux** des 12 et 26 décembre 2016,

La **CC2T** conduit depuis début 2016 une étude portant sur les **conditions** de mise en œuvre d'une offre de **mobilité** à l'échelle du **bassin** de vie Tulois. A l'issue de 18 mois de réflexion avec la **Communauté de Communes** du Pays de Colombey et du Sud Tulois et de **Hazelle** en Haye (**avant la fusion**) et les **représentants** du **STAT**, la **CC2T** souhaite **renforcer** l'attractivité de son **territoire** grâce à la prise de **compétence** mobilité.

Les élus de la CC2T souhaitent exercer cette compétence en poursuivant deux objectifs :

- L'équité territoriale en proposant de la mobilité dans les 42 communes de l'intercommunalité, même s'il est aujourd'hui entendu que la CC2T s'appuiera sur des modes de transports collectifs sur les zones denses et des offres de mobilité alternatives pour desservir les secteurs plus ruraux.
- La sobriété financière car il s'agit de calibrer l'offre de transport en fonction des recettes attendues (versement transport et billetterie) afin de limiter la contribution publique à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Cette compétence comporte les missions suivantes :

- Renforcer une offre de transports en commun sur l'axe RN4 et favoriser le rabattement sur Toul (notamment du Nord du territoire)
 - Ce qui suppose une extension de MOVIA avec des lignes régulières et du transport à la demande. Le besoin de desserte des ZAE de Gondreville et Velaine-en-Haye sera étudié, en particulier pour les personnels aux horaires décalés.
- Mettre en œuvre des solutions de mobilités alternatives sur les communes non desservies en transports collectifs
 - Ce qui suppose la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins du territoire : transport solidaire avec les associations du territoire, co-voiturage, autostop organisé, ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20171009-54-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2017
Publication : 11/10/2017

Pour l'autorité Compétente par délégation



Notamment dans les haltes et gares. Les gares concernées dans le ressort territorial de la CC2T sont les gares routière et ferroviaire de Toul, et les gares ferroviaires de Foug et de Fontenoy sur Moselle.

Dans son ressort territorial, la communauté de communes sera l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

La CC2T y ajoute les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire ;
- La mise en œuvre et l'entretien les aménagements urbains s'y rapportant (abris, signalétiques...);
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'**attractivité** des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son **périmètre** ;
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole Sud Lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des AOM.

La date effective de la prise de compétence est fixée au 1er avril 2018.

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Tuloises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Tuloises intégrant la compétence facultative suivante : « mobilité au sein de l'espace **communautaire** », à compter du 1er avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 POUR et 4 CONTRE (Mrs FERRY, OUVRY, SABOT et Mme THIEBAUT), décide :

- D'APPROUVER la modification des **statuts** de la Communauté de Communes Terres Tuloises intégrant la compétence facultative suivante : « **mobilité** au sein de l'espace communautaire », à compter du 1er avril 2018.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20171009-54-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2017
Publication : 11/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
09 OCTOBRE 2017**

Date de convocation
03 octobre 2017

Date d'affichage
03 octobre 2017

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Damien CABRET

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Tonny MERAT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION) et M. Pierre MARTIN (procuration à Mylène PEREAUX)

**Délibération
N° 55-2017**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA
CC2T – COMPETENCE NUMERIQUE**

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Etant rappelé que :

L'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes Terres Toulaises, en lien avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de

l'Aube, de la **Marne**, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec les Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total **estimé** à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, **commercialisation** auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des **investissements**.

Suite à la délibération de la Région Grand Est du 13 juillet 2017, cette concession a été attribuée au groupement NGE/Altitude, qui apportera, via la société concessionnaire LOSANGE, un financement privé d'**environ** 80% du montant total du projet.

La contribution **publique restante** sera intégralement **préfinancée** par la Région Grand Est, qui s'assurera de **recouvrer** les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de **Champagne-Ardenne** et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la **Marne**, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et du bloc **communes / EPCI** (dans le cadre d'un **transfert** de la **compétence** de l'**article L.1425-1** du **CGCT** par les **communes-membres**).

Vu la **délibération adoptée** par la **Communauté de Communes Terres Toulaises** le 28 septembre 2017, approuvant l'**intégration** de cette **compétence** facultative dans ses **statuts**,

Il est proposé au **Conseil Municipal** :

D'approuver la **modification** des statuts de la **Communauté de Communes Terres Toulaises**, **intégrant** la **compétence facultative** suivante : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de **réseaux** de communications **électroniques** au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- D'APPROUVER la **modification** des statuts de la **Communauté de Communes Terres Toulaises**, **intégrant** la **compétence facultative** suivante : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de **réseaux** de communications **électroniques** au titre de l'article L 1425-1 du Code **général** des **collectivités territoriales**. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20171009-55-2017-DE

Accusé certifié **exécutoire**

Réception par le préfet : 11/10/2017

Publication : 11/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour copie conforme

Le **Maire**,

Denis PICARD

